

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit
être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent
à la séance : 12
Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 est adopté.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-2

PLAN LOCAL D'URBANISME : débat autour du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21/03/2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur JOUON, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que les études relatives au PLU ont été interrompues durant plusieurs mois. Ainsi, le PADD, tel qu'il avait été présenté en réunion de conseil le 2 décembre 2009 a été partiellement réécrit en vue de prendre en considération le nouveau contexte réglementaire. Il s'agit en outre d'assurer sa compatibilité avec les dispositions du SCoT récemment arrêté et d'intégrer les dispositions nouvelles issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD qui sont :

Axe 1 : conforter le renouveau de la démographie communale par le renforcement des services à la population et par le développement d'une offre nouvelle en logements

Soutenir la croissance démographique retrouvée de la commune en favorisant l'accueil de nouveaux habitants et en développant une offre diversifiée de logements
Promouvoir une urbanisation maîtrisée, respectueuse de l'environnement et économe en espace
Offrir un bon niveau d'équipements afin de répondre aux attentes de la population

AXE 2 : protéger et mettre en valeur les espaces naturels et urbains qui façonnent l'identité communale

Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune
Assurer la préservation de la ressource en eau

AXE 3 : soutenir, valoriser et développer le socle économique local

Favoriser la diversité du tissu économique et culturel communal
Développer l'activité touristique
Valoriser le parc d'activités de Park an Itron
Maintenir l'activité agricole et permettre sa diversification

AXE 4 : faciliter l'ensemble des déplacements en garantissant des conditions de sécurité optimales

Sécuriser les déplacements en entrées de bourg
Développer et sécuriser le réseau de liaisons douces

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Les observations ont porté sur l'axe 3 du projet : les membres du conseil municipal s'interrogent sur la définition du périmètre d'implantation des commerces, s'agissant notamment, de rendre possible ou non l'installation de certains types de commerces sur le secteur de « Becheneg » ou de rester sur le maintien exclusif de l'activité commerciale sur le centre-bourg. Dans tous les cas, l'assemblée s'accorde sur le fait qu'une vigilance toute particulière devra être portée sur ce sujet, pour garantir le respect de l'objectif de redynamiser le bourg de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, qui s'assure préalablement auprès de l'Assemblée qu'aucune question n'est restée sans réponse, il est pris acte à l'unanimité du débat concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-2013-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013

Le Maire, Gérard KERNEC





PLAN LOCAL D'URBANISME LE VIEUX MARCHÉ (22)

Débat – janvier 2013

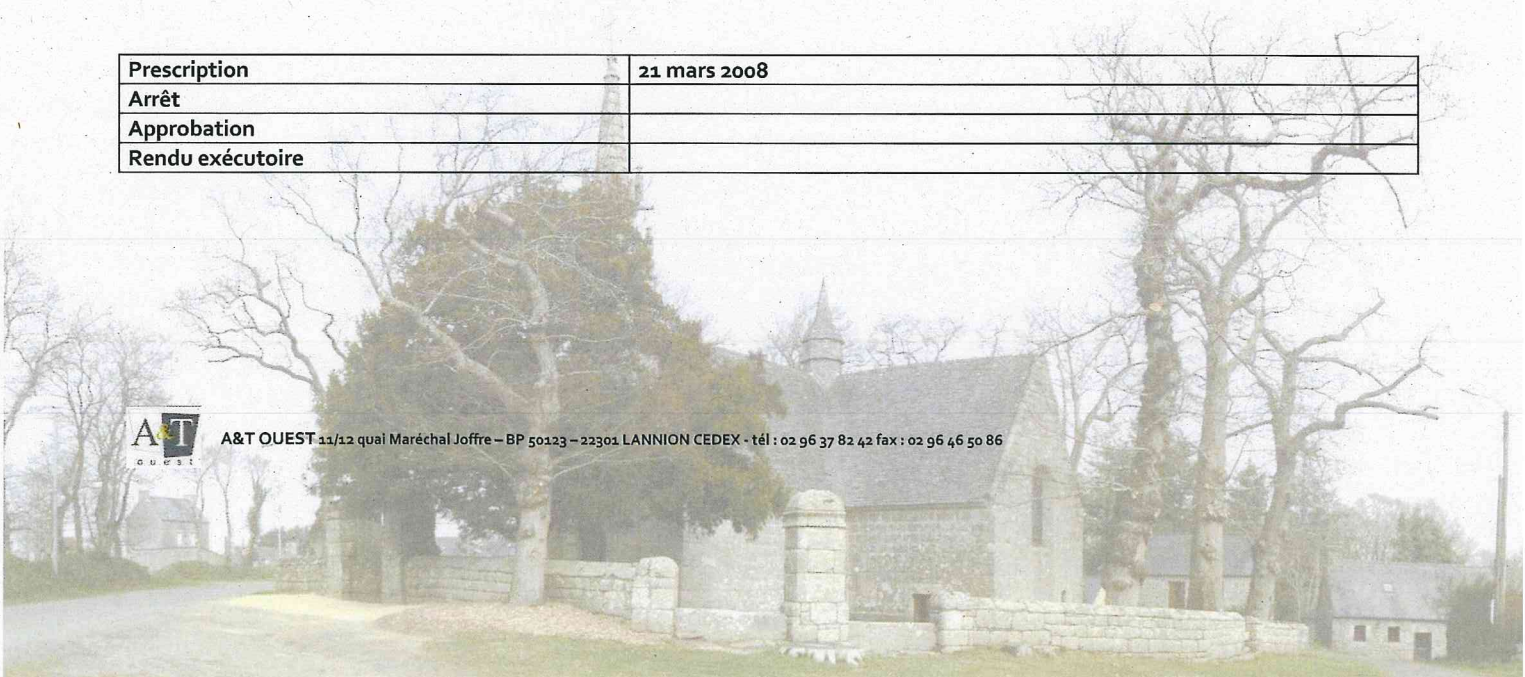
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2

Prescription	21 mars 2008
Arrêt	
Approbation	
Rendu exécutoire	



A&T OUEST 11/12 quai Maréchal Joffre – BP 50123 – 22301 LANNION CEDEX - tél : 02 96 37 82 42 fax : 02 96 46 50 86



INTRODUCTION

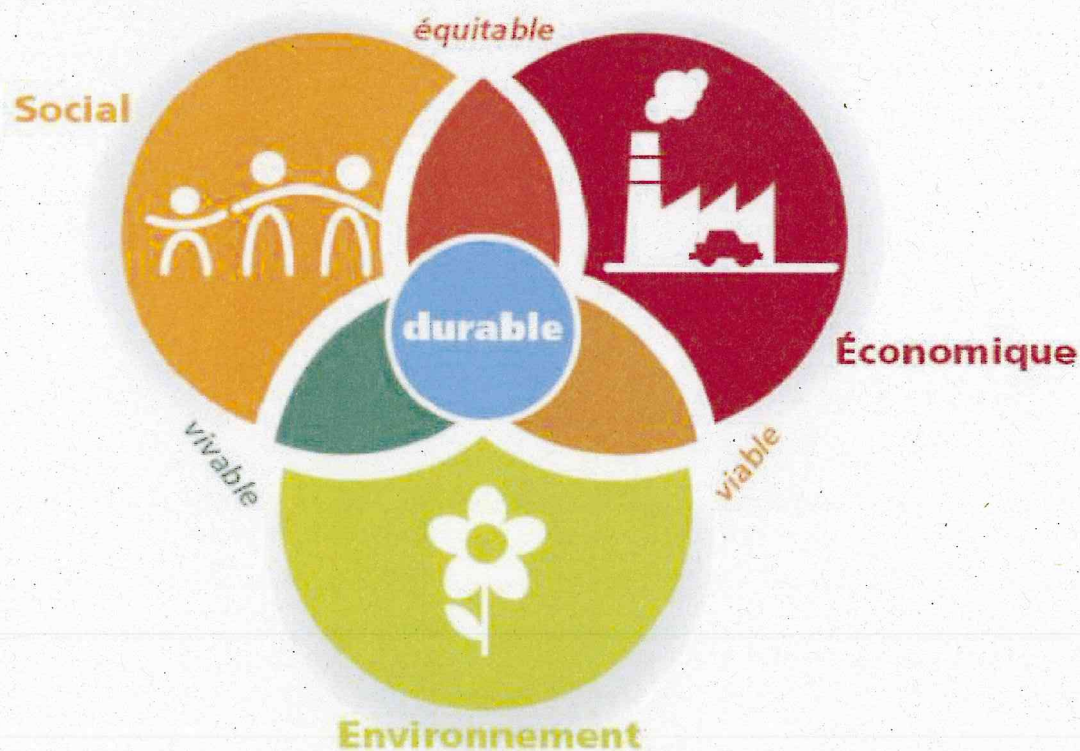
1-1 Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En réalité est un développement durable celui qui répond de façon simultanée aux objectifs suivants :

- Protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie
- Équité et cohésion sociale
- Efficacité économique

Cette notion de développement durable a été reprise en droit français et en particulier par le Code de l'urbanisme. Elle constitue aujourd'hui un des enjeux majeurs de la planification locale et elle doit guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

C'est aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, lesquels sont directement opposables aux documents d'urbanismes, qu'est le plus fidèlement traduite cette notion de développement durable.



1-2 Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document du Plan Local d'Urbanisme et a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010.

1-3 Dispositions du Code de l'Urbanisme

Article L.123-1 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article L.123-9 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. »

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Axe 1 : Conforter le renouveau de la démographie communale par le renforcement des services à la population et le développement d'une offre nouvelle en logements.

Axe 2 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et urbains qui façonnent l'identité de la commune

Axe 3 : Soutenir, valoriser et développer le socle économique local

Axe 4 : Faciliter l'ensemble des déplacements en garantissant des conditions de sécurité optimales

AXE 1 : CONFORTER LE RENOUVEAU DE LA DEMOGRAPHIE COMMUNALE PAR LE RENFORCEMENT DES SERVICES A LA POPULATION ET PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE NOUVELLE EN LOGEMENTS

Soutenir la croissance démographique retrouvée de la commune en favorisant l'accueil de nouveaux habitants et en développant une offre diversifiée de logements

- ✓ Avoir pour ambition de conforter le renouveau de la démographie communale observé au cours des années 2000 en se fixant un objectif de croissance démographique raisonnable et en accord avec les perspectives fixées par le Scot Trégor. C'est en ce sens que le rythme de progression du nombre de résidents est fixé à + 0,57%/an, soit une population communale espérée de 1350 habitants à l'horizon 2025. Cet objectif doit permettre à la commune de maintenir à niveau son offre en services et commerces de proximité.
- ✓ La satisfaction de cet objectif de croissance démographique passe par le développement d'une production nouvelle de logements et donc d'une offre foncière renouvelée. Pour ce faire, il est envisagé la création d'environ 100 logements à l'horizon 2025, sachant que la commune veillera par ailleurs et dans la limite de ses compétences à mobiliser les outils de lutte contre la vacance dans le parc de logements. Il s'agira notamment d'encourager la réappropriation des logements les plus anciens. Il s'agira aussi de ne pas faire obstacle aux transformations des habitations existantes isolées en zone rurale de façon à permettre d'adapter ces constructions aux exigences nouvelles en termes de confort et de performance énergétiques.
- ✓ Ce processus de mobilisation du bâti existant pourrait aussi se concrétiser sous la forme d'une transformation possible des bâtiments communaux d'intérêt patrimonial, étant précisé que cet objectif suppose au préalable la conduite d'une réflexion sur le devenir des bâtiments dont il s'agit (réappropriation, réhabilitation, changement de destination,...).
- ✓ La seule fixation d'un volume de logements à produire d'ici 2025 ne peut suffire à la commune pour atteindre ses objectifs démographiques et c'est en ce sens qu'il est envisagé de développer un projet qui ne contrarie la diversification de l'offre en logements. Même si l'accession à la propriété correspond au statut d'occupation dominant et le plus en accord avec les attentes des ménages, il n'en demeure pas moins que la commune veillera au maintien à niveau du parc locatif et notamment du parc locatif social.
- ✓ La diversification de l'offre en logements participe également à la promotion de la mixité sociale et générationnelle. A ce titre, la commune pourrait envisager le développement d'une offre nouvelle de logements adaptés pour les personnes âgées et handicapées, d'autant plus que le maintien à domicile de ces personnes est rendu possible par les services offerts par le comité cantonal d'entraides, lequel bénéficie depuis peu de nouveaux locaux dans la maison de Santé située à Bechennec et portée par Beg Ar C'hra Communauté. A noter d'ailleurs qu'avec la création de cette maison de santé, il s'agit de maintenir un service de santé de proximité indispensable à la promotion de la mixité sociale et générationnelle.

Promouvoir une urbanisation maîtrisée, respectueuse de l'environnement et économe en espace

- ✓ Afin de répondre à ses objectifs démographiques et résidentiels, la commune a pour projet de développer une offre foncière nouvelle en consacrant environ 10ha de surfaces « libres de constructions » pour la création de nouveaux quartiers d'habitation, avec comme principes fondateurs :
 - Un projet qui privilégie le développement de la zone agglomérée de centre-bourg
 - Le maintien des quelques possibilités de densification du hameau du Rhun qui se déploie également sur la commune voisine de PLOUARET, le tout formant un groupement d'habitations où un urbanisme d'intégration est rendu possible par les dispositions du Scot Trégor.
- ✓ Cette stratégie de développement urbain se concrétise par ailleurs par une volonté de développer des projets d'urbanisation plus vertueux en matière de consommation de l'espace et ainsi participer à la satisfaction des objectifs fixés par le Scot Trégor à cet égard. Le projet est donc bâti avec une hypothèse de respecter une densité moyenne de 12 logements/ha contre 5 logements/ha entre 2000 et 2012 (4,72 logements/ha entre 1991 et 2006 relevé par le Scot). A nombre équivalent de logements, cet effort conduit à réduire de 58% la surface des terrains consommés par l'urbanisation résidentielle.

- ✓ Cet objectif de modération de la consommation de l'espace est indissociable de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et c'est en ce sens que la stratégie de développement de la zone agglomérée de centre-bourg veille en premier lieu à privilégier la densification du tissu urbain existant. En conséquence de quoi, la commune considère que les secteurs « libres de construction » situés au cœur de l'enveloppe agglomérée représentent un potentiel d'environ 3 ha, soit environ 1/3 des besoins exprimés ci-avant.
- ✓ La distribution géographique des autres secteurs libres de construction répond aussi d'une certaine manière à cet objectif de lutte contre l'étalement urbain parce que même s'il s'agit de secteurs qui prennent place dans la périphérie du centre-bourg, ils se trouvent néanmoins compartimentés par la zone agglomérée, laquelle développera donc à terme une forme compacte et ramassée. Le souci de procéder au rééquilibrage de la zone agglomérée de centre-bourg figure également parmi les objectifs développés par la commune.
- ✓ Inviter à la création de quartiers résidentiels vertueux en matière d'environnement et de qualité paysagère.

Offrir un bon niveau d'équipements afin de répondre aux attentes de la population

- ✓ Les ambitions démographiques de la commune doivent lui permettre de maintenir à niveau son offre de services et d'équipements de proximité, sachant que selon les besoins, la commune ne s'interdit pas de développer ou conforter encore davantage cette offre, comme en témoignent la récente construction de la maison de santé et la modernisation des conditions d'accueil de l'école. Cette hypothétique offre nouvelle en équipements pourrait prendre place dans le secteur qui abrite la maison de santé.
- ✓ D'une façon plus globale, la commune veillera à améliorer et valoriser le cadre de vie notamment en menant sur le long terme une politique de mise en valeur des espaces publics et de développement des espaces de rencontre et de loisirs,...



Gymnase - Poste



Ecole - Stade

AXE 2 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET URBAINS QUI FAÇONNENT L'IDENTITÉ COMMUNALE

Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune

- ✓ La commune a pour ambition de mobiliser l'ensemble des outils nécessaires à la protection et à la mise en valeur du riche patrimoine naturel qui se développe sur le territoire.
- ✓ Cette protection conduira notamment à la préservation des continuités écologiques et en particulier celles constituant la structure verte et bleue du Scot Trégor, sachant que ces continuités prennent principalement appui sur les milieux naturels associés aux vallées du Léguer et du Saint Ethurien, avec une vigilance toute particulière apportée au Site Natura 2000 « vallée du Léguer ».
- ✓ Cette protection portera également sur les milieux humides pour beaucoup d'entre eux associés aux vallées du Léguer et du Saint Ethurien mentionnées ci-dessus. A noter que la principale menace qui pèse sur ces milieux est neutralisée puisque le développement de l'urbanisation prévu dans le cadre du projet a été défini de telle manière qu'il n'impacte pas les milieux dont il s'agit.
- ✓ La préservation du bocage figure également dans le projet de la commune. Il s'agit ici de préserver un patrimoine naturel qui participe à l'identité rurale de la commune et plus largement du Trégor, sans compter les intérêts environnementaux et économiques liés à ce bocage. Le programme de valorisation menée par Beg Ar C'hra Communauté en témoigne.
- ✓ La préservation et la mise en valeur de l'identité communale passera aussi par la protection du patrimoine architectural et bâti de la commune. Il s'agira notamment de protéger les éléments du patrimoine religieux (chapelles, croix,...), du patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoir, moulin,..) ou encore de l'habitat patrimonial. S'agissant de ce dernier (et en particulier l'habitat rural), les possibilités de mutations offertes par le Plan Local d'Urbanisme sont garantes de cette protection dans la mesure où elles autorisent un maintien à niveau des conditions d'habitabilité. A défaut, le risque d'une déqualification de cet habitat serait grand et pourrait contribuer à la disparition de ce patrimoine.
- ✓ Il s'agira aussi de préserver l'identité urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg et du village des Sept Saints, sachant que les secteurs dont il s'agit sont concernés par une servitude de protection Monuments Historiques.



Chapelle des Sept Saints



Vallée du St Ethurien

Hêtre remarquable de Kernivily

Assurer la préservation de la ressource en eau

- ✓ La question de la préservation de l'environnement passe aussi par la conduite d'une politique visant à s'assurer de la préservation de la ressource en eau.
- ✓ Les récents travaux engagés sur le territoire communal vont d'ailleurs dans ce sens, avec la modernisation et la mise aux normes de la station d'épuration.
- ✓ Le projet prendra aussi en considération les périmètres de protection des prises de Keriël; Traou Long et de Lestrez sur le Léguer.
- ✓ Plus globalement, les mesures de protection se rapportant aux zones humides, aux cours d'eau et au bocage notamment participeront à cette protection de la ressource en eau.

AXE 3 : SOUTENIR, VALORISER ET DEVELOPPER LE SOCLE ECONOMIQUE LOCAL

Favoriser la diversité du tissu économique et culturel communal

- ✓ Le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité aujourd'hui globalement réduite est indispensable à l'attractivité du territoire communal. La commune a donc pour ambition de redynamiser le commerce en centre-bourg en mobilisant les outils de protection et de développement prévus par le Scot Trégor. Il s'agira notamment de veiller au maintien des cellules commerciales existantes de manière à disposer de locaux susceptibles d'accueillir les activités commerciales. Il s'agira aussi de porter une attention toute particulière sur l'implantation géographique de cette activité commerciale de proximité qui a vocation à prendre place au cœur du centre-bourg.
- ✓ Développer le pôle médico-social et faire en sorte qu'il soit correctement intégré au tissu urbain du centre-bourg. La commune et Beg Ar C'hra Communauté ont réuni leurs efforts pour doter le territoire communautaire d'une maison de santé sur le site de Bechennec. Cette structure nouvelle qui abrite une maison médicale, les locaux du Comité cantonal d'entraides et une structure d'accueil de jour pourrait constituer l'embryon d'un pôle d'équipements au service de la population plus étendu. Si aucun projet n'est encore défini, la commune souhaite néanmoins ménager des possibilités pour le développement de ce site. Cet espace pourrait notamment accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics ou des structures d'hébergements associées à la vocation générale de la zone.
- ✓ Les activités culturelles et des loisirs portées notamment par les associations locales participent également au développement de l'activité économique du territoire. La valorisation des richesses culturelles et artistiques de la commune doit donc prendre une place importante dans le projet communal. Cette ambition pourrait notamment se concrétiser par la création de locaux permettant l'installation et le maintien de cette activité. C'est vrai pour la « Compagnie papier théâtre », mais aussi pour le site des Sept Saints où la construction d'un bâtiment intégré à son environnement et respectueux de l'identité du site est envisagé de façon à permettre l'accueil de manifestations culturelles et de loisirs.



Commerce en centre-bourg

Développer l'activité touristique

- ✓ Les patrimoines naturels, paysagers et culturels sont les piliers d'un « tourisme vert » qui concerne les communes littorales du Trégor rural. Ces patrimoines sont très bien représentés à Vieux Marché et doivent donc être préservés et mis en valeur. La question de la découverte de ces patrimoines figure aussi parmi les préoccupations de la municipalité. A ce titre, le projet veillera à préserver et pourquoi pas à développer les chemins de randonnées et de promenades.
- ✓ Le développement de l'hébergement saisonnier doit également être encouragé et c'est en ce sens que la commune ne fera pas obstacle à la création nouvelle de structures de type gîtes ou chambres d'hôtes notamment en zone rurale, étant précisé qu'elle se montrera attentive au maintien d'une cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et le développement possible de ces structures.
- ✓ D'une façon générale, il s'agit d'améliorer l'accueil des touristes. Le projet de création d'une aire de stationnement pour camping-cars participe à la satisfaction de cet objectif.



Village des Sept Saints

Valoriser le parc d'activités de Park an Itron

- ✓ Le parc d'activités d'intérêt communautaire de Park an Itron figure parmi les 11 parcs d'activités de proximité définis par le Scot Trégor, lequel autorise une extension du site dans la limite de 2 ha, étant précisé que la géographie des lieux ne rend possible cette extension que sur le seul territoire de la commune de Plouaret. Le projet de la commune, en partenariat avec Beg Ar C'hra Communauté porte donc sur la valorisation du site actuel qui se développe sur une emprise de 5,7ha et qui dispose encore de quelques terrains libres de construction.



Zone d'activités de Park an Itron

Maintenir l'activité agricole et permettre sa diversification

- ✓ Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain que la commune s'est fixés vont dans le sens de la préservation de l'espace et donc de l'activité agricole.
- ✓ De la même manière, le projet de développement de l'urbanisation est bâti de façon à maintenir la zone agglomérée à l'écart des sites de production et donc de proscrire toute forme de cohabitation difficile entre les zones résidentielles et les sites de production dont il s'agit.
- ✓ La protection de l'activité agricole passe également par la détermination d'un secteur géographiquement étendu exclusivement réservé à l'activité agricole, mais en équilibre avec l'objectif de protection des milieux naturels.
- ✓ D'une façon plus générale, la commune veillera à soutenir et encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.



Espace agricole vu depuis Kerloho

AXE 4 : FACILITER L'ENSEMBLE DES DEPLACEMENTS EN GARANTISSANT DES CONDITIONS DE SECURITE OPTIMALES

Sécuriser les déplacements en entrées de bourg

- ✓ Faciliter et développer les échanges entre Le Vieux-Marché et Plouaret et sa gare, notamment au service des déplacements de proximité. Cet objectif est aujourd'hui partiellement atteint suite à l'aménagement de la section de la RD qui se développe entre le centre-bourg et le secteur de Bechennec/Gwas ar Flour. Ce programme sera poursuivi jusqu'en limite de la commune de PLOUARET, avec toujours comme principes de sécuriser les déplacements, de rendre plus confortable celui des piétons et de mettre en valeur l'espace public de cette voie stratégique dans le fonctionnement de l'agglomération.
- ✓ Cette ambition pourra également se concrétiser pour la voie départementale n°88 entre le Centre-bourg et le secteur de Justico.

Développer et sécuriser le réseau de liaisons douces

- ✓ La question des déplacements doux a donc d'ores et déjà été prise en considération dans le cadre de l'aménagement de la RD n°32. Elle sera également traitée de façon plus globale au niveau de la zone agglomérée, avec pour projet de :
 - créer une promenade piétonne autour du centre-bourg.
 - promouvoir un meilleur partage de l'espace public dans les nouveaux quartiers d'habitation où il s'agira notamment de développer un réseau de circulations douces sécurisées et « dirigées » vers les services de centralité.
- ✓ Maintenir et développer les chemins de randonnée.

LE VIEUX-MARCHE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

AXE 1 : conforter le renouveau de la démographie communale par le renforcement des services à la population et par le développement d'une offre nouvelle en logements

Le centre-bourg : pôle privilégié de la densification et de l'extension urbaine

- Bourg aggloméré à densifier
- Bourg étendu diffus : développement à rationaliser
- Principales zones d'extension urbaine garanties d'une gestion économe de l'espace
- Hameau où seule la densification urbaine est autorisée
- Pôles d'équipements et de loisirs existants
- Zones d'extension urbaine à vocation d'équipements
- Bâtiments communaux : reconversion et réhabilitation à envisager
- Espaces centraux : poursuivre la mise en valeur

AXE 2 : protéger et mettre en valeur les espaces naturels et urbains qui façonnent l'identité communale

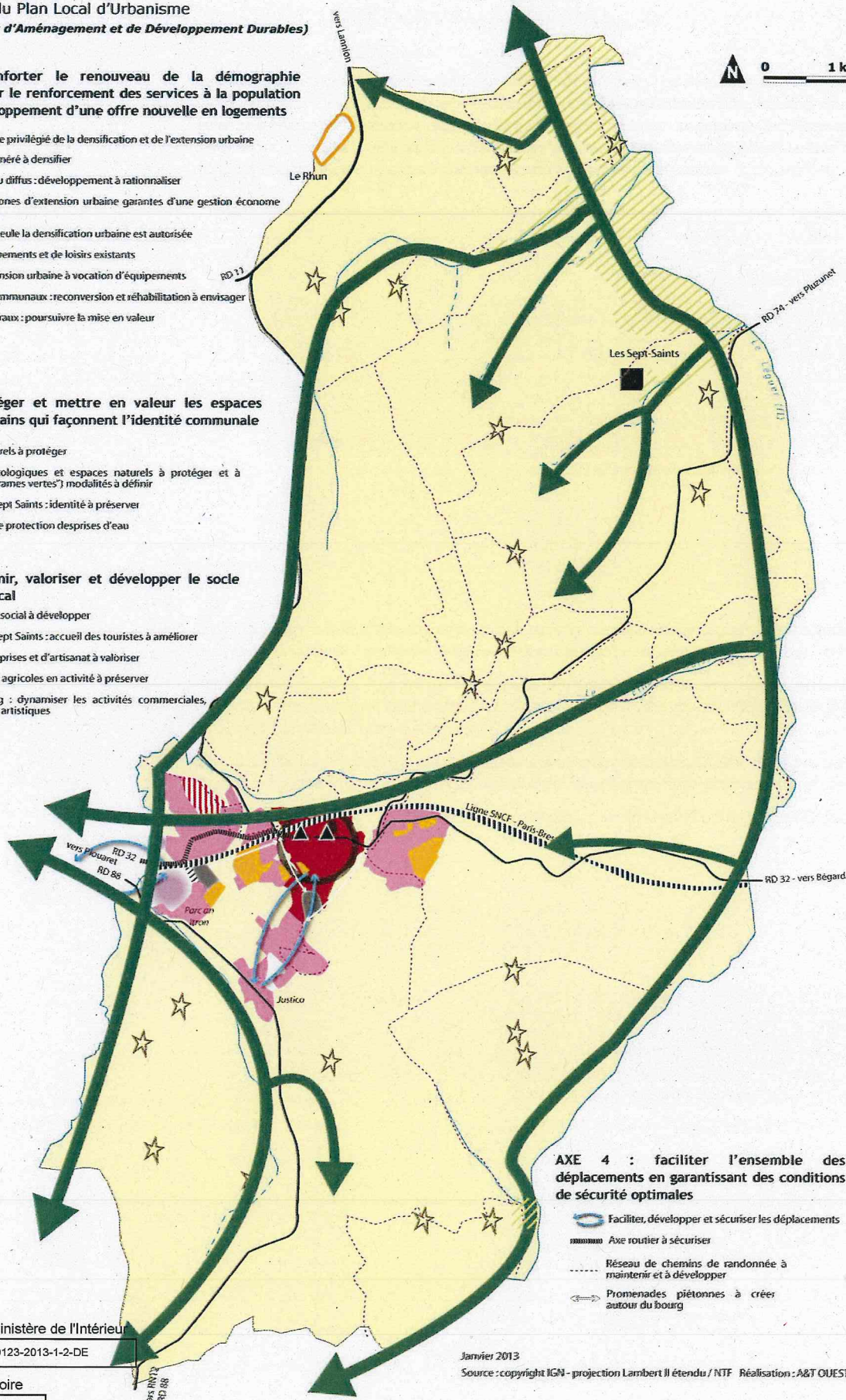
- Espaces naturels à protéger
- Corridors écologiques et espaces naturels à protéger et à maintenir ("trames vertes") modalités à définir
- Village des Sept Saints : identité à préserver
- Périmètres de protection des prises d'eau

AXE 3 : soutenir, valoriser et développer le socle économique local

- Pôle médico-social à développer
- Village des Sept Saints : accueil des touristes à améliorer
- Pôles d'entreprises et d'artisanat à valoriser
- Exploitations agricoles en activité à préserver
- Centre-bourg : dynamiser les activités commerciales, culturelles et artistiques

AXE 4 : faciliter l'ensemble des déplacements en garantissant des conditions de sécurité optimales

- Faciliter, développer et sécuriser les déplacements
- Axe routier à sécuriser
- Réseau de chemins de randonnée à maintenir et à développer
- Promenades piétonnes à créer autour du bourg



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-2013-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



LA 2025-09

Plan local d'urbanisme / commune de VIEUX-MARCHE
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débat
Janvier 2013

Janvier 2013

Source : copyright IGN - projection Lambert II étendu / NTF Réalisation : A&T OUEST

[Signature]



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-3

Salle Victor Hugo : travaux d'aménagement et demandes de subventions

Il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement à la salle d'activités dite « Victor Hugo » afin de la rendre plus fonctionnelle, moins énergivore en termes de consommation électrique et d'apporter plus de confort aux usagers.

Un dossier technique de demande d'autorisation d'aménagement dans les ERP (établissements recevant du public) va être déposé à la Préfecture ainsi qu'au SDIS.

Vu, l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu, la délibération n° 2012-73 du 11 décembre 2012, validant le reliquat de contrat de territoire,

Vu la réunion de groupe du 19 janvier 2013, validant la nature des travaux à effectuer : peinture, revêtements de sol, occultation, placo-plâtre, électricité, chauffage, réfection plafond, défense incendie, équipement de la cuisine.

Après avoir effectué une consultation informelle, n'ayant pas reçu la totalité des devis et n'ayant pas défini le type de chauffage à installer, il est difficile aujourd'hui de dresser un estimatif complet.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide la nature des travaux listés ci-dessus à effectuer
- Valide le plan de financement suivant :
 - Contrat de territoire : 60 % du HT
 - Autofinancement à hauteur de 40 %
- Autorise Le Maire, ou son représentant, à retenir les entreprises dès réception de tous les devis et après réunion de la commission des travaux,
- Autorise Le Maire, ou son représentant, à signer les devis se rapportant à cette affaire pour son bon déroulement,
- Autorise Le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention au titre du contrat de territoire,
- Autorise Le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'urbanisme au titre de la demande d'aménagement des ERP
- S'engage à prévoir les crédits au BP 2013

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-4

Licence IV : acquisition

Depuis plusieurs mois, la collectivité était à la recherche d'une licence IV de bar. Une opportunité s'est présentée par la vente de celle de Mme MOREL Eveline, précédemment exploitée au bar du « Croajou » à Plouaret.

Après négociations, il est proposé de l'acquérir au prix de 1500 € net vendeur.

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 autorisant le transfert de la licence IV située au lieu-dit « le Croajou » à Plouaret vers le n° 2 de la Place Anjela Duval à Vieux-Marché, dans une zone protégée,

Considérant que ce transfert ne préjuge en rien de la validité de la licence,

il est proposé d'acquérir la licence IV de Mme MOREL Eveline au prix de 1500 € net vendeur, sous réserve de sa validité. Une enquête judiciaire doit être effectuée en ce sens. Il est également proposé de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude notariale de Plouaret.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- L'acquisition de la licence IV selon les conditions sus-énoncées,
- Confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude notariale de Plouaret,
- Autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition,

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-5

Licence IV : mise à disposition

Monsieur Vincent DEGENNE est intéressé pour exploiter le bar situé au 2 Place Angela Duval appartenant à un particulier.

Au titre de l'aide économique que peuvent apporter les communes (article L2251-1 et suivants du CGCT)

Considérant l'intérêt général,

Considérant le dernier commerce de sa catégorie,

Considérant la nécessité de créer du lien social et de surcroît en milieu rural,

il est proposé de mettre à la disposition de Monsieur Vincent DEGENNE la licence IV à titre gratuit, après son acquisition par la collectivité et la nécessité de suivre une formation spécifique pour l'exploitation d'un débit de boissons, attestée par un permis d'exploitation.

Cette mise à disposition sera concrétisée par la rédaction d'une convention dite « de mise à disposition ».

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Accepte la mise à disposition de la licence IV, après son acquisition, à Monsieur Vincent DEGENNE, sous réserve qu'il réunisse toutes les conditions nécessaires à l'exploitation du débit de boissons (permis d'exploitation, autorisations dans le cadre des ERP),
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention avec M DEGENNE,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Convention Entre la commune de Vieux Marché et M. Vincent DEGENNE

Entre les soussignés,

La Commune de Vieux-Marché, représentée par M. Gérard KERNEC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° DELIB 2013-1-5 du conseil municipal en date du 23 janvier 2013 d'autre part,

et

Monsieur Vincent, Hervé, Jean-Paul DEGENNE, né le 28 janvier 1979 à Châtellerault (86), domicilié 24 Hent Kompagnon Dall – 22420 LE VIEUX-MARCHE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2251-1 et suivants,
Vu, le Code de la santé publique, articles L.3332-1-1 et L.3332-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 autorisant le transfert d'un débit de boissons par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 relatif aux zones protégées,
Considérant l'intérêt général,
Considérant le dernier commerce de sa catégorie,
Considérant la nécessité de créer du lien social et de surcroît en milieu rural,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Monsieur Vincent DEGENNE prend la tenue d'un débit de boissons sur le territoire de la commune au 2 Place Angela Duval à compter de après avoir participé à une formation intitulée « permis d'exploitation – formation 2.5 jours » et obtenu son attestation de formation le 26/04/2012 et permis d'exploitation le 25/04/2012.

Article 2 : mise à disposition

- La commune de Vieux-Marché, par l'intermédiaire de son représentant es qualité met à disposition de M. DEGENNE, qui accepte expressément, pour s'en servir comme moyen d'exploitation de son commerce, sis au 2 Place Anjela Duval à Vieux-Marché, la licence d'exploitation de quatrième catégorie délivrée par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 21 décembre 2012.
- La mise à disposition commencera à compter du pour une période de **9** années.
- Elle est consentie et acceptée à titre purement gracieux, sans indemnité ni redevance de part et d'autre.
- L'occupant s'engage et s'oblige à exploiter ladite licence de manière continue de telle sorte qu'elle ne soit jamais périmée pour cause de non exploitation.
- L'occupant acquittera à partir de la date toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit.

Article 3 : résiliation de la convention

La présente convention de mise à disposition de la licence sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, dans les cas suivants :

- Non exploitation de la licence de manière continue de telle sorte qu'elle ne soit jamais périmée pour cause de non exploitation,
- Liquidation judiciaire,
- Cessation d'activité pour autre motif,
- En cas de force majeure,
- Pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'ordre public,

Il est expressément convenu entre les parties que la convention peut être résiliée par le tenancier après un délai de préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'aucune indemnité.

Article 4 : déclaration des parties

Les parties aux présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

En outre l'occupant déclare encore :

- qu'il n'est pas dans un état civique ou commercial mettant obstacle aux présentes ;
- d'une manière générale qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité l'empêchant d'exploiter une licence IV de débit de boissons.

Article 4 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs siège / domicile respectifs.

Article 5 : fiscalité

Les présentes seront enregistrées au service des impôts compétent.

Article 6 : arbitrage

Les parties s'obligent et s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige concernant les présentes et leur exécution avant de recourir aux juridictions compétentes.

Fait à Vieux-Marché, le

La commune de VIEUX MARCHE

Monsieur Vincent DEGENNE

Gérard KERNEC, Maire

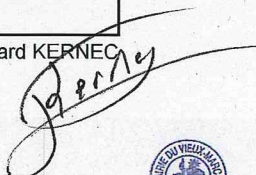
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013
Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-6

Renouvellement contrat chenil service

La SA Chenil Service propose de renouveler ses services de capture et de gestion de la fourrière animale de Plérin pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable 3 fois par périodes de 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 années (fin 31/12/2016).

Le précédent contrat avait été validé par délibération du conseil municipal n° 10-3 du 08/12/2008.

Deux contrats, au choix, sont proposés pour les prestations suivantes : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale :

- Prestations 24H/24 : 1.027 € HT/an/habitant (population totale : 1311 hab au 01/01/2013) – ce contrat répond aux obligations réglementaires des maires avec un service 24h/24 et 7 jours/7.
- Mêmes prestations du lundi au vendredi (9 H – 12 H et 14 H – 18 H) samedi inclus (9 H 30 – 12 H 30) sauf jours fériés : 0.641 € HT/an/habitant (population totale);

Pour les deux contrats proposés, des prestations complémentaires sont payantes :

Tournées dissuasives supplémentaires : 250 € HT,

Prestations sur devis pour les captures de colonies de plus de 10 chats,

Prestations sur devis pour les captures de pigeons.

Pour faire face aux conditions économiques, il est prévu une variation des prix selon la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé (ICHTrev-identifiant 1565195) sur la base de l'indice de janvier 2012 : 105.30.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Décide de retenir le contrat correspondant à ses besoins, au prix de 0.641 € HT/an/habitat,
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-7

Convention de déneigement avec le Conseil Général des Côtes d'Armor

Par courrier du 17 décembre 2012, le Conseil Général des Côtes d'Armor soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, un projet de convention relatif au déneigement de certaines sections de routes départementales sur le territoire de la commune.

Cette convention ne prévoit pas les circuits d'intervention prioritaires et les désenclavements des bourgs traités par les services de l'Agence Technique.

Les voies concernées sont les suivantes :

D 88 : limite commune de Plouaret à la limite de la commune de Plounevez-Moëdec : 3.891 kms,

D 132 : de la RD88 au Justisou à la limite de la commune de Plouaret (au Croajou) : 2.820 kms.

Après avoir échangé avec Madame la responsable de l'Agence Technique Départementale de Lannion, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de signer la convention de déneigement présentée étant donné qu'en vertu de son pouvoir de police, encadré notamment par l'article L2212-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le Maire doit assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Ainsi, il lui appartient de prendre toutes mesures, en cas de neige et de gel, pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

L'entretien normal des routes incombe au gestionnaire de la voie (route communale à la commune, route départementale au Conseil Général, route nationale à l'Etat). Toutefois sur le fondement de l'article L2212-2 précité, les opérations de déneigement au sein des agglomérations traversées par une départementale relèvent à la fois des pouvoirs de police du Maire et de la compétence du Conseil Général.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal:

- Décide de ne pas donner suite à la convention présentée, et ce, en accord avec la responsable de l'ATD de Lannion.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-8

Avis sur projet SRCAE (schéma régional climat air énergie)

Monsieur Le Maire rappelle que le projet était consultable sur par internet par le lien indiqué dans la convocation ou directement en mairie sur support papier.

Prévu par la loi Grenelle 2, le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) a pour vocation à contribuer à la traduction à l'échelle régionale des engagements nationaux et internationaux en matière d'économie d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air. Il doit également prévoir un cadre pour l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités, opérateurs, entreprises, citoyens ...) afin de renforcer la cohérence des actions de chacun.

Comme l'indique le préambule, « Les thématiques du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air font partie des enjeux majeurs du XXIème. Notre société va devoir composer avec les effets du dérèglement climatique, avec la raréfaction des énergies fossiles ou fissiles et avec la nécessité de protéger l'air que nous respirons ».

L'élaboration de ce schéma a été effectuée par les services de l'Etat et du Conseil Régional.

L'objectif du SRCAE est de définir les orientations régionales aux horizons 2020 à 2050 visant les 5 objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser la demande énergétique,
- Développer les énergies renouvelables,
- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la qualité de l'air.

Le Maire, après avoir résumé le document sur le contexte, l'état des lieux, les potentiels d'évolution, les scénarios, les orientations politiques et rappelé que les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent intégrer les dimensions climat et énergie, sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal invité à émettre son avis :

- Donne un avis favorable sur le projet du Schéma Régional Climat Air Energie

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-9

QUESTIONS DIVERSES : convention avec la Communauté de communes de Beg ar Ch'ra pour la pose d'un fourreau fibre optique

Vu la délibération n° 2012-06 du 9 mars 2012 approuvant la demande de financement de Beg ar C'hra communauté pour la pose d'un fourreau permettant le passage de la fibre optique jusqu'au bourg de Vieux-Marché.

Monsieur Le Président de la communauté de communes nous soumet à la signature une convention de mandat définissant l'objet de la convention, les modalités de financement.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX FIBRE OPTIQUE

Convention de Mandat Entre la Communauté de Communes de Beg ar C'hra et la commune de Vieux Marché

Entre les soussignés,

la Communauté de Communes de Beg ar C'hra, maître de l'ouvrage, représentée par M. LE TROADEC Gildas, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2011 d'autre part,

et

La Commune de VIEUX MARCHE, représenté par M. KERNEC Gérard, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du Conseil municipal en date du 9 mars 2012 n° 2012-06 et du 23 janvier 2013 n° 2013-1-9

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Afin de pouvoir desservir le pôle de santé en très haut débit, La communauté de Communes de Beg ar C'hra a souhaité réaliser des travaux de pose de fourreaux nécessaire au passage de la fibre optique à partir du passage à niveau de la Gare de PLOUARET (en passant par derrière la gare). Compte tenu de l'opportunité qui se présentait pour faire réaliser une partie des travaux en même temps que des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable réalisés par le Syndicat de TRAOU-LONG, la commune de VIEUX MARCHE a sollicité la Communauté de Communes pour l'extension de ce réseau jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des travaux

ARTICLE 2 : réalisation des Travaux

D'un commun accord avec la Commune de VIEUX MARCHE, la communauté de communes de BEG AR C'HRA a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une première tranche de travaux au Syndicat de TRAOU-LONG qui s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme, et assurera en tant que de besoins, la gestion administrative et technique de l'opération (choix du maître d'œuvre, choix des entreprises, signature des marchés, suivi et réception des ouvrages)

Article 3 : Modalités de financement

La communauté de communes de BEG AR C'HRA paiera au syndicat de TRAOU LONG la **totalité** des travaux sur présentation d'un état des dépenses engagées.

Compte tenu des financements obtenus pour l'opération, la Communauté de Communes réclamera sa quote-part à la Commune de VIEUX MARCHE déduction faite des subventions.

Fait à Plouaret le

La commune de VIEUX MARCHE

Gérard KERNEC

La Communauté de Communes de
Beg ar C'hra

Gildas Le Troadec

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

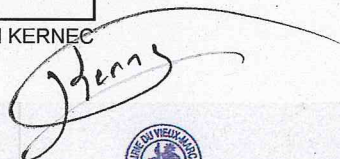
022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-10

QUESTIONS DIVERSES : Travaux Syndicat de voirie et convention SNCF

Les travaux entrepris en 2012 par la SNCF sur les voies ferrées et les passages à niveaux ont nécessité la mise en place de déviations. Suite aux flux importants de véhicules sur les voies communales concernées, (vc 706 de Keriot à la rd32- vc6 et 604 de la rd74 à la rd32) et aux dégradations commises sur les accotements, des travaux de remise en état sont nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Il est proposé de faire effectuer les travaux par le Syndicat de voirie Plestin-Plouaret. La dépense est évaluée à 7318.60 €. La commune règle le syndicat et récupère la somme auprès de la SNCF, d'où la nécessité de signer une convention. Les écritures comptables seront prévues au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- > Valide le devis du syndicat de voirie,
- > S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2013,
- > Valide les termes de la convention,
- > Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



TRAVAUX DE REFECTION DE PORTIONS DE VOIRIE COMMUNALE

Convention Entre la commune de Vieux Marché et la SNCF

Entre les soussignés,

La Commune de Vieux-Marché, représentée par M. Gérard KERNEC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° DELIB 2013-1-10 du conseil municipal en date du 23 janvier 2013 d'autre part,

et

La SNCF, représentée par Monsieur Didier LE FESSANT, Chef de Projet – Pôle Régional Ingénierie – 27 boulevard Beaumont – 35000 RENNES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Conjointement la SNCF et RFF ont réalisé des travaux importants de renouvellement de la voie ferrée « Rennes – Brest ». Afin que ces travaux puissent être effectués dans les meilleures conditions de sécurité pour les agents de la SNCF et les entreprises, les passages à niveaux ont été fermés. Sur la commune de Vieux-Marché, le passage à niveau « PN 258 » étant concerné, une déviation a été mise en place par les voies communales adjacentes. Suite aux flux importants de véhicules et de poids lourds en particulier, les accotements ont été, de part et d'autre, des chaussées fortement dégradés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des travaux

Article 2 : réalisation des Travaux

D'un commun accord avec le représentant de la SNCF, la commune de VIEUX-MARCHE fait réaliser les travaux de remise en état par le Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret auquel elle adhère. Les travaux consistent à purger et empierrer en 0/31.5 les accotements.

Article 3 : Modalités de financement

La commune de Vieux-Marché paiera au syndicat de voirie de Plestin-Plouaret la totalité des travaux et la commune récupérera la somme auprès de la SNCF

Fait à Vieux-Marché, le 05/02/2013

La commune de VIEUX MARCHE

La SNCF

Gérard KERNEC

Didier LE FESSANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-11

QUESTIONS DIVERSES : créations de postes par avancement de grade

Compte tenu des avancements de grade possibles pour 2 agents au 01/01/2013, il est nécessaire de déposer un dossier de ratios promus/promouvables auprès du CTP et un dossier d'avancement de grade auprès de la CAP. Il s'agit de Mme Morgane KERAUDREN qui peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de M Jérôme POUPON qui peut être promu Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Monsieur Le Maire propose de créer ces deux postes au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Décide de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2013 :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Donne tout pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 14/01/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-TROIS JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations : /

Secrétaire de séance : D. VILAIN

N° : DELIB-2013-1-12

QUESTIONS DIVERSES : convention précaire EARL LE BRIS-LION pour l'exploitation de parcelles à Becheneg

Pour faire suite à la rétrocession d'une partie des terrains de Becheneg à la Communauté de Communes de Beg ar C'hra, et à la renonciation de Mme LE HOUEROU de poursuivre l'exploitation d'une parcelle, il est nécessaire de reprendre la convention précaire du 29/09/2002 qui lie la commune avec l'EARL LE BRIS-LION au titre de l'exploitation desdits terrains.

Une régularisation pour l'année 2012 est nécessaire en retirant les parcelles cadastrées E 544-546-633-686 d'une surface de 1 ha 46 a 20 ca. Pour l'année 2013, il faut rajouter la parcelle E 602 d'une contenance de 58 a 22 ca, faisant un total de 1 ha 84 a 51 ca.

Le Conseil Municipal invité à en délibérer :

- Valide les termes de la convention,
- Précise que le prix de la location est fixé par délibération du conseil municipal,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC



EXPLOITATION DE TERRAINS COMMUNAUX

CONVOCACTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre
La Commune de Vieux-Marché
Et l'EARL LE BRIS-LION

Entre les soussignés,

La Commune de Vieux-Marché, représentée par M. Gérard KERNEC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° DELIB 2013-1-12 du conseil municipal en date du 23 janvier 2013 d'autre part,

et

L'EARL LE BRIS-LION, dont le siège d'exploitation est à « Kerdoualen » - 22420 LE VIEUX-MARCHE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

- Pour régularisation : durant l'année 2012, L'EARL LE BRIS-LION a été autorisée à exploiter temporairement les parcelles cadastrées E 418 et 598 d'une surface de 1 ha 26 a 29 ca.
- A partir du 1^{er} janvier 2013, l'EARL LE BRIS-LION est autorisée à exploiter temporairement les parcelles cadastrées E 418, 598 et 602, d'une contenance totale de 1 ha 84 a 51 ca.
- L'EARL LE BRIS-LION déclare expressément avoir connaissance du fait que la présente location est une convocation d'occupation précaire, qu'elle ne peut en aucun cas bénéficier du statut de bail rural et des avantages en résultant dont notamment : droit au renouvellement, indemnité d'éviction, etc..
- Cette nouvelle autorisation leur est accordée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013. A son expiration, cette convention pourra être renouvelée, sauf décision contraire de l'une des deux parties, auquel cas l'autre partie devra en être avertie au minimum 18 mois auparavant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette non-reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.
- Les intéressés s'engagent à maintenir le bon état des parcelles, à les cultiver ou y semer de la pâture.

Article 2 : Modalités de financement

La présente convention est établie moyennant le paiement d'un droit établi sur un montant annuel fixé par délibération du conseil municipal à Monsieur Le Trésorier, Receveur Municipal en la commune de Vieux-Marché avant le 31 décembre de chaque année, jusqu'à expiration de la présente convention. Faute de paiement à cette date, la présente convention sera immédiatement rompue.

Fait à Vieux-Marché, le 05/02/2013

La commune de VIEUX MARCHE

L'EARL LE BRIS-LION

Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130123-DELIB-2013-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

Publication : 05/02/2013

Le Maire, Gérard KERNEC

